

**Compte-Rendu de la réunion de Conseil Municipal  
du Vendredi 23 Septembre 2022**

Le vendredi 23 septembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal convoqué conformément aux articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël CORDIER, le Maire, pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du Jour :**

1. Approbation du Compte rendu du Conseil du 30/06/2022
2. Délibération devis suppléments travaux Eglise
3. Délibération devis portail cimetière
4. Délibération travaux tampon RD 126
5. Convention chats errants !
6. Délibération CDCLA participation financière syndicat bassin versant SYMA
7. Délibération CDCLA programme LEADER
8. Délibération sur le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement
9. Délibération remise en état du Chemin du PALIS
10. Délibération : remboursement plaque inauguration
11. Délibération : Règlement du cimetière
12. Délibération aide administrés accès SIDEAL
13. Création de la fonction de correspondant incendie et secours
14. Projet Celine HENRY

**Informations et communications :**

15. Avancement chicanes RD 126
16. Bilan des inaugurations
17. Attente visite du SDIS
18. Chauffage de l'Eglise
19. Travaux en cours : - 2 dalles béton  
- Réalisation crèche extérieure

**Présents :** Madame DEBONNE Françoise

Messieurs CORDIER Joël, JOBIN Bertrand, CARPENTIER Marc, CADINOT Frédéric, PIETTE Emmanuel,

**Absents :** Messieurs BOURGEOIS Emmanuel, THIBAUT Alexandre, DELAHAYE Davy

et Madame DEBLAUWE Coralie

**Pouvoir :** Monsieur BOURGEOIS Emmanuel donne pouvoir à Monsieur CORDIER Joël

Madame DEBLAUWE Coralie donne pouvoir à Madame DEBONNE Françoise

Monsieur THIBAUT Alexandre donne pouvoir à Monsieur JOBIN Bertrand

**Secrétaire de séance :** Madame DEBONNE Françoise

**Présence de la secrétaire de Mairie :** Madame MENEZ Marlène

Convocation le 16 septembre 2022

Nombre de conseillers présents : 6

En exercice : 10

Procuration : 3

Votants : 9

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### 1. Approbation du Compte rendu du Conseil du 30/06/2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 30 juin 2022 est approuvé.

### 2. Délibération devis suppléments travaux Eglise

Monsieur le Maire expose qu'après la visite de l'entreprise pour les parafoudres, l'Eglise n'est pas aux normes.

Il présente donc un devis pour la mise aux normes des parafoudres ainsi que pour l'éclairage avec fourniture, pose et raccordement d'une horloge astronomique et deux contacteurs de l'entreprise J.M. TORCHY pour un montant de 4 342,87€ HT soit 5 211,44€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer le devis annexé à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2022, pour une dépense d'investissement.

soit un Montant TTC de	5 211,44 €
------------------------	------------

### 3. Délibération devis portail cimetière

Monsieur le Maire propose un devis de 1 853,80€ HT soit 2 224,56€ TTC, pour l'achat d'un nouveau portail pour le cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer le devis annexé à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2022, pour une dépense d'investissement.

Article	Désignation de l'article	Qté	Dispo	Page	U	Prix unitaire	Montant HT
SPE000	PORTAIL ALU TRADITION BOULEAU BATTANT 2 VANTAUX EGAUX RAL STD GRIS CLAIR 7035 LARGEUR ENTRE PILIERS 3120 MM HAUTEUR 1250/1100 MM - MANUEL <i>Commentaires:</i> HAUTEUR AU PLUS HAUT 1250 MM HAUTEUR SOUS CHAPEAU 1100 MM LIVRE COMPLET AVEC GONDS HAUT CARENE, GONDS BAS A VISSER AU SOL, SERRURE ET POIGNÉES, ET SABOT AU SOL EN POLYAMIDE	1	N.C.		U	1 951,30€	1 951,30€
SPE000	PORTAIL ALU TRADITION PENSEE BATTANT 2 VANTAUX EGAUX RAL STD GRIS CLAIR 7035 LARGEUR ENTRE PILIERS 3120 MM HAUTEUR 1250/1100 MM - MANUEL <i>Commentaires:</i> HAUTEUR AU PLUS HAUT 1250 MM HAUTEUR SOUS CHAPEAU 1100 MM LIVRE COMPLET AVEC GONDS HAUT CARENE, GONDS BAS A VISSER AU SOL, SERRURE ET POIGNÉES, ET SABOT AU SOL EN POLYAMIDE	1	N.C.		U	1 853,80€	1 853,80€
Total HT							3 805,10€
TVA 20%							761,02€
Total TTC							4 566,12€

### 4. Délibération devis travaux tampon RD126

Monsieur le Maire propose un devis pour la réparation d'un tampon sur la RD 126 de 680,00€ HT soit 816,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer le devis annexé à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2022, pour une dépense de fonctionnement.

#### Mise à niveau d'ouvrage

Montant des travaux H.T :	680,00 €
TVA 20 % :	136,00 €
Montant des travaux T.T.C :	816,00 €

## **5. Délibération Chats errants / SPA**

Monsieur le Maire expose que plusieurs personnes se plaignent d'avoir des chats errants dans leur jardin.

✓ Nous sommes partenaire avec une association AS CATSRescue à qui nous attribuons une subvention annuelle pour la prise en charge de quelques stérilisations, castration dans notre commune. L'association propose de prendre une convention avec la SPA, cette convention devra être passer en minima pour cinq chats ou par multiple de cinq.

En contrepartie,

### **ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE D'Amfreville-Les-Champs**

La Commune d'Amfreville-les-Champs décide d'attribuer, aux termes d'une délibération de son conseil municipal annexée aux présentes, une subvention de XXX euros à La SPA pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification d'un maximum de xx chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de La SPA.

Les animaux seront identifiés au nom de la Commune d'Amfreville-les-Champs pour devenir « chat libres », après identification et stérilisation.

La Commune d'Amfreville-les-Champs informera la population de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, par affichage et par publication des lieux et jours prévus à minima 10 jours avant sa mise en œuvre.

En application de ses pouvoirs de police, la Commune prendra les arrêtés nécessaires.

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA SPA**

La SPA s'engage à :

- prendre toute disposition sous sa responsabilité quant à la capture des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, par ses soins ou par les soins de tiers reconnus et agréés, sous son contrôle, en vue de leur identification et stérilisation.
- faire assurer les interventions médicales nécessaires à l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, capturés sur le territoire de la Commune d'Amfreville-les-Champs.

A cet égard, les animaux stérilisés devront obligatoirement :

- être des chats errants au sens de l'art L. 211-27 du code rural ;
- être identifiés au nom de la Commune d'Amfreville-les-Champs, conformément à l'article L. 212-10 du code rural ;
- être relâchés sur les lieux de la capture conformément à l'article L. 211-27 du code rural.

La SPA s'engage en outre :

- à remettre des bons de stérilisation SPA à l'association AS CATSRescue assurant la mise en œuvre opérationnelle de l'action visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de xx chats errants sur le territoire de la Commune d'Amfreville-les-Champs. Ces bons ont une valeur faciale de : 55 € TTC pour la castration et l'identification d'un chat mâle ; de 70 € TTC pour l'ovariectomie et l'identification d'une femelle ; de 80 € TTC pour l'ovario-hystérectomie et l'identification d'une femelle gestante.
- à rendre compte à la Commune d'Amfreville-les-Champs de l'emploi de la présente subvention d'un montant de xxxx euros en présentant le compte rendu financier prévu à l'article 4 de la présente convention, ainsi qu'un bilan qualitatif de l'action quant au nombre de chats errants capturés, identifiés et stérilisés, aux lieux et dates de capture, de stérilisation et de relâcher ;
- à utiliser la subvention conformément aux objectifs ci-dessus énoncés ;
- à faciliter le contrôle par les services de la Commune de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme sur le plan comptable 1982 révisé par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 et à tenir l'enregistrement de ses engagements ;

à se rendre disponible pour présenter un bilan de l'opération devant les membres du Conseil Municipal.

✓ Un travail est en cours entre le secrétariat d'Amfreville-les-Champs et la communauté de communes Lyons-Andelle, afin que la CDCLA puisse avoir cette compétence comme pour les chiens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Vote contre cette convention qui engage la commune sur une forte dépense de fonctionnement.**
- **La commune reste en attente sur le futur projet ou proposition de la CDCLA.**

## **6. Délibération remise en état du Chemin des Palis**

Monsieur le Maire expose que le Chemin du Palis est la seule et dernière route du village à mettre aux normes surtout depuis les nouvelles constructions celle-ci est régulièrement emprunter, en cas de forte pluies elle se trouve inondable et les habitations inondées.

La Communauté de Communes Lyons Andelle propose un devis pour un montant de 51 021,52€ HT soit 61 225,82€ TTC, celle-ci prendrait à charge 50% de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer le devis annexé à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2023, pour une dépense d'investissement.

#### **7. Délibération remboursement plaques inaugurations Salles des Fêtes**

Monsieur le Maire a avancé le coût des plaques des Salles des Fêtes « Du Tilleul et De Decker » pour l'inauguration de celles-ci. Il demande à ses élus, le remboursement des deux plaques qui s'élève à un montant de 197,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Le remboursement à Monsieur le Maire,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2022, pour une dépense de fonctionnement.

#### **8. Délibération, aide SIDEAL**

Monsieur le Maire expose que la commune ne fait pas partie du SIDEAL de Pont-Saint-Pierre, les habitants paient leurs prestations piscine, le double du prix que les adhérents SIDEAL.

Les Elus proposent d'aider les familles de la commune à hauteur de 20% du montant facturé pour toutes activités sportives hors Compétitions (activités + public) ; pour les cartes 10 entrées ou carte abonnement annuel.

Les demandes de remboursement devront être déposés en mairie avec factures, seront pris en compte les factures à compter du 1er septembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour une aide à hauteur de 20% sur les prestations SIDEAL hors compétitions (activités + public), cartes 10 entrées ou carte abonnement annuel sur présentation d'une facture avec nom à compter du 1er septembre 2022.**

#### **9. Création de la fonction de correspondant incendie et secours**

Monsieur le Maire expose que nous avons reçu une demande de création d'une fonction de correspondant incendie et secours par la préfecture :

Le décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création de la fonction de correspondant incendie et secours, précise les conditions suivantes :

- Les communes concernées sont celles qui n'ont pas encore d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué en la matière.
- **Le maire proposera à la délibération du conseil municipal un adjoint ou un conseiller municipal pour remplir cette mission.**
- Les textes précisent le calendrier et les modalités de cette nomination, ainsi que les missions afférentes à la fonction. (Cf infra)
- Le correspondant devra donc être nommé **au plus tard le 31 octobre 2022.**
- Le maire se doit ensuite de communiquer « le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département (préfecture) et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SDIS).
- Pour rappel les missions principales du correspondant sont :
  - Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.
  - Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
  - Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
  - Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Textes de références :

La loi MATRAS :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2021/11/25/INTX2113731L/jo/texte>

Le décret :

[Extrait du Journal officiel électronique authentifié PDF – 196,2 Ko](#)

Madame DEBONNE Françoise, 1<sup>ère</sup> adjointe se propose.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la candidature de Madame DEBONNE Françoise.**

## 10. Délibération : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique qu'il faudrait augmenter de 14 183,91€ l'article 1641 du chapitre 16.

Etape budgétaire : Décision modificative N° 1

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	D				21 103,69 €	14 183,91 €	14 183,91 €
2152/21	Installations de voirie	Invest.	D				0,00 €	-14 183,91 €	-14 183,91 €

\*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

### Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	21 103,69 €	0,00 €	0,00 €
Recettes			
Différence (D-R)			

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, accepte de prendre la Décision Modificative N°1 d'un montant de 14 183,91 euros TTC.

## 11. Délibération : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique qu'il faudrait augmenter de 13 000€ l'article 6411 du chapitre 12.

Etape budgétaire : Décision modificative N° 2

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
6411/012	Personnel titulaire	Fonc.	D				59 374,71 €	13 000,00 €	13 000,00 €
6558/65	Autres dépenses obligatoires	Fonc.	D				24 990,00 €	-13 000,00 €	-13 000,00 €

\*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

### Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	84 364,71 €	0,00 €	0,00 €
Recettes			
Différence (D-R)			

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, accepte de prendre la Décision Modificative N°2 d'un montant de 13 000,00 euros TTC.

## 12. Délibération : Décision modificative n°3

Monsieur le Maire explique qu'il faudrait augmenter de 8 000€ l'article 6042 du chapitre 11.

Etape budgétaire : Décision modificative N° 3

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
6042/011	Achat presta° service sauf terra	Fonc.	D				14 128,22 €	8 000,00 €	8 000,00 €
6558/65	Autres dépenses obligatoires	Fonc.	D				24 990,00 €	-8 000,00 €	-8 000,00 €

\*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

### Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	39 118,22 €	0,00 €	0,00 €
Recettes			
Différence (D-R)			

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, accepte de prendre la Décision Modificative N°3 d'un montant de 8 000,00 euros TTC.

### **13. Prime inflation**

Monsieur le Maire expose :

- Grâce à la récente hausse du Smic de 2,2%, la "prime Macron" bénéficie à davantage de salariés. Cette aide exceptionnelle est en effet réservée aux Français dont le revenu ne dépasse pas 3 fois le Smic. Les salariés dont le revenu mensuel brut n'excède pas 4 768,41 euros sont désormais éligibles, contre 4 663,74 euros auparavant.

- Quand est versée la prime Macron en 2022 ?

La prime Macron est versé dans un délai prévu par la loi. En l'occurrence, entre le 1er août 2022 et le 31 décembre 2022. Que vous soyez fonctionnaire, salarié, ou industriel, vous avez tout à fait la possibilité d'en bénéficier. Avec le projet de loi pouvoir d'achat, pour cette année 2022, la clôture des versements est fixée au 31 décembre 2022. Cette prime Macron est exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux jusqu'au 31 décembre 2023, justement. Côté employeurs, le versement de cette prime "PEPA" est basé sur le volontariat, il est juste obligatoire de respecter les plafonds en vigueur. Libre à eux, dans la limite de ces plafonds, de verser le montant souhaité.

- Pour les versements entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2023, la prime versée aux salariés ayant perçu, au cours des douze mois précédant son versement, une rémunération inférieure à trois fois la valeur annuelle du SMIC correspondant à la durée de travail prévue au contrat, est exonérée de toutes les cotisations et contributions sociales patronales et salariales, dont la CSG et la CRDS. Dans cette situation, le forfait social n'est pas dû. La prime est également exonérée d'impôt sur le revenu. En revanche, si la rémunération du salarié est égale ou supérieure à 3x le montant du Smic, également à compter du 1er janvier 2024, la prime est soumise aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.

- Quel est le nouveau montant de la prime Macron en 2022 ?

Le montant de la prime Macron exonérée de cotisations est plafonné à 1 000 euros. En 2022, il triple pour atteindre 3 000 euros pour tous les bénéficiaires, une décision votée par les députés à l'Assemblée nationale dans le cadre du projet de loi pouvoir d'achat. Cette prime de partage de la valeur passera même de 2 000 euros à 6 000 euros pour toutes les entreprises qui ont signé un accord d'intéressement en 2021, celles dont le nombre de salarié ne dépasse pas 50 et pour les travailleurs de la deuxième ligne (si des mesures de revalorisation sont engagées).

- Bon à savoir, en 2022, la prime de partage de la valeur pourra même atteindre 8 000 euros. En effet, un employeur qui a déjà versé la prime (ancienne version avec le plafond de 1 000 euros) cette année, pourra la verser une nouvelle fois à compter du 1er août 2022. De quoi permettre aux employeurs de verser jusqu'à 8 000 euros de prime, en tout, sur l'année 2022 (2 000 + 6 000).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :**

**- Monsieur le Maire à accorder la prime d'inflation aux agents de la commune**

**- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2022, pour une dépense de fonctionnement.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.